

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-six à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni au Quattro, après convocation légale,
sous la présidence de M. Roger DIDIER.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 42
DATE DE LA CONVOCATION	17/06/2026
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	01/07/2026

OBJET :**Taxe sur la Publicité extérieure : Tarifs 2027****Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Rolande LESBROS , M. Olivier PAUCHON , Mme Delphine ROLLAND , M. Jérôme MAZET , Mme Catherine ASSO , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Céline ZARB , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Solène FOREST , M. Vincent MEDILI , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Mélissa FOULQUE , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Alexandre MOUGIN , Mme Nina AMAR CAL , M. Dorian DEININGER , Mme Johanna CLERC , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Isabelle CAMBOS , M. Gil SILVESTRI , Mme Chiara GENTY , M. Bruno PATRON , Mme Elodie BRUTINEL LARDIER , M. Alain BLANC , Mme Valérie PAUCHON-BIANCOLINO , M. Georges MUNOZ , Mme Christiane BAR , M. Elie CORDIER , Mme Charlotte KUENTZ , M. Jean-Pierre BRIARD , Mme Claudie BOYER , M. Jean-Jacques ROSTAN , Mme Sophie DELFINO , M. Axel BERRIAUX , Mme Savine JUNOT , Mme Mylène ARMANDO , Mme Aurélie ALLEMAND
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) :

Mme Jennifer WILD

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Nina AMAR CAL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Vu le Code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L.454-39 et suivants, et en particulier l'article L. 454-58 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 et suivants et R. 2333-10 et suivants ;

Vu le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2026 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure, publié le 18 mars 2026 et précisant le barème tarifaire applicable pour l'année 2027 ;

Considérant que la taxe sur la publicité extérieure (TPE) a été instituée par l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie; qu'elle a été instaurée sur le territoire de la commune par délibération du 26 juin 2015.

Considérant que La TPE frappe les supports publicitaires fixes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique existant au 1er janvier de l'année d'imposition, à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local. Sont concernés :

- Les dispositifs publicitaires,
- Les enseignes,
- Les préenseignes.

Considérant que les tarifs normaux et maximaux sont fixés par les articles L 454-60 à 454-62 du Code des Impositions sur les Biens et Services. Ce sont les tarifs de référence, applicables en l'absence de délibération contraire.

Considérant que les tarifs dépendent de la population de commune ainsi que de la nature du support publicitaire; que la Commune dispose toutefois de prérogatives pour les moduler, dans les conditions et selon les modalités fixées par le CIBS.

Considérant que la commune peut également porter les tarifs normaux à un niveau inférieur à ceux fixés par la loi.

Considérant que la loi prévoit une indexation annuelle automatique de l'ensemble des tarifs sur l'inflation; que la Commune qui ne souhaite pas les revaloriser peut toutefois délibérer en faveur du maintien des tarifs de l'année précédente.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la Commission des finances réunie le 16 juin 2026 :

Article 1 : d'approuver la non revalorisation des tarifs de la TPE pour l'année 2027.

Article 2 : d'approuver les tarifs reproduits dans le tableau ci-annexé.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

Le Maire-Adjoint



Pierre PHILIP

Le Secrétaire de Séance



Nina AMAR CAL

Transmis en Préfecture le : **5.1 JUIL 2026**
Affiché ou publié le : **5.1 JUIL 2026**

Tarifs 2027 Taxe sur la Publicité Extérieure

DISPOSITIF	SURFACE CUMULÉE	TARIF 2027 (par m²)
Dispositifs publicitaires	Non numérique : inférieur ou égal à 50 m²	15,30 €
	Non numérique : > à 50 m²	30,60 €
	<u>Numérique</u> : inférieur ou égal à 50 m²	45,90 €
	<u>Numérique</u> : > à 50 m²	91,80 €
pré-enseignes	Non numérique : inférieur ou égal à 50 m²	15,30 €
	Non numérique : > à 50 m²	30,60 €
	<u>Numérique</u> : inférieur ou égal à 50 m²	45,90 €
	<u>Numérique</u> : > à 50 m²	91,80 €
Dispositif publicitaire dépendant d'une concession municipale d'affichage	Non numérique : inférieur ou égal à 50 m²	15,30 €
	Non numérique : > à 50 m²	30,60 €
	<u>Numérique</u> : inférieur ou égal à 50 m²	45,90 €
	<u>Numérique</u> : > à 50 m²	91,80 €
Dispositif publicitaire sur kiosques et mobilier urbain	Non numérique : inférieur ou égal à 50 m²	15,30 €
	Non numérique : > à 50 m²	30,60 €
	<u>Numérique</u> : inférieur ou égal à 50 m²	45,90 €
	<u>Numérique</u> : > à 50 m²	91,80 €
Enseignes	Inférieur ou égal à 7 m²	5 €
	> à 7 m² et inférieur ou égal à 12 m²	15,30 €
	> à 12 m² et inférieur ou égal à 20 m²	30,60 €
	> à 20 m² et inférieur ou égal à 50 m²	30,60 €
	> à 50 m²	61,20 €